

ISSN 2494-1034

Recueil des actes administratifs
Commission permanente du
27 janvier 2017

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**COMMISSION PERMANENTE
DU 27 JANVIER 2017**

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

	pages
C0105 Renouvellement triennal des personnalités qualifiées siégeant au sein des conseils d'administration des collèges publics (EPL).....	1
C0113 Etat d'avancement du projet Campus Numérique 47 - La Technopole de la transition numérique en Lot-et-Garonne	
.....	4

DECISIONS COURANTES

N° C0105

**RENOUVELLEMENT TRIENNAL DES PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AU SEIN
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS (EPLE)**

D E C I D E

- de donner un avis favorable à la désignation des treize personnalités qualifiées proposées par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale figurant en annexe 1,
- de désigner les quinze personnalités qualifiées, dont la nomination relève du Département de Lot-et-Garonne, figurant en annexe 2.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 30 Janvier 2017 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

(1 PERSONNALITE QUALIFIEE DESIGNEE PAR LE DASEN)

ETABLISSEMENTS	PERSONNALITES QUALIFIEES PROPOSEES	FONCTION	DOMAINE REPRÉSENTÉ	RENOUVEL- LEMENT	Avis Conseil départemental
AGEN Dangla	Blaise QUENUM-POSSY-BERRY	Consultant en entreprise	Economique	oui	
AGEN Ducos du Hauron	Philippe MESTRES	Directeur du conservatoire de musique et danse d'Agen	Culturel	non	
AIGUILLON Stendhal	Pierre NONNIER	Retraité (Agent commercial) et président du club de photographie	Culturel	non	
BON ENCONTRE La Rocal	Jacqueline LAPEYRE	Retraîtée (Enseignante)	Culturel	non	
^N FUMEL Jean Monnet	Patrick ARASSUS	Directeur du château de Bonaguil	Culturel	oui	
LE PASSAGE Théophile de Viau	Bernard BOURGAREL	Retraité	Social	non	
MARMANDE Jean Moulin	Philippe MESTRES	Directeur du conservatoire de musique et danse de Marmande	Culturel	non	
MONSEMPRON LIBOS Kléber Thoueilles	<i>en instance</i>				
NERAC Henri de Navarre	Monique BARBÉ	Retraîtée	Culturel	non	
PENNE D'AGENAIS Damira Asperti	Michel CREHEN	Retraité (Enseignant)	Social	oui	
TONNEINS Germillac	Jean-François DAUNIS	Président Football Club Tonneins	Economique	non	
VILLENEUVE Anatole France	Patrick FIGEAC	Retraité (Personnel de direction EPLÉ)	Economique	oui	
VILLENEUVE André Crochepierre	Gérard FOURNAUD	Directeur financier	Economique	oui	

Tableau 2 - Pour validation des personnalités qualifiées désignées par le Conseil départemental

DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

2 PERSONNALITES QUALIFIEES :

- 1 DESIGNEE PAR LE DASEN (pas d'avis du Conseil départemental nécessaire)

- 1 DESIGNEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (pour validation)

INSPECTION ACADEMIQUE Désignations des personnalités qualifiées pour 2016-2019						CONSEIL DEPARTEMENTAL Désignation des personnalités qualifiées pour 2016-2019			
ETABLISSEMENTS	PERSONNALITES QUALIFIEES PROPOSEES	FONCTION	DOMAINE REPRESENTÉ	Représente organisations syndicales	RENOUVELLEMENT	Pour Rappel DESIGNATION 2013-2016 du Conseil départemental	Souhait de ces personnalités d'être renouvelées	DESIGNATION du Conseil départemental pour 2016-2019 (nom de la personne, fonction et domaine représenté)	DOMAINE REPRESENTÉ
AGEN Chaumié	Elisabeth GUYON	Retraitée	Social	NON	non	M. Bertrand SOLES Historien	oui	M. Bertrand SOLES Historien	Culturel
AGEN Jasmin les Iles	Bernard BERTHOUMIEUX	Retraité (Education nationale)	Social	NON	oui	Mme Josette BETOULIERES, Retraîtée de l'Education Nationale	oui	Mme Josette BETOULIERES, Retraîtée de l'Education Nationale	Social
CASSENEUIL Gaston Carrère	Brigitte ANTOINE	Responsable associatif	Economique	NON	non	Mme Jeanine LAPEYRE Directrice d'école retraitée	non	Marie-Christine KIDGER Ancienne conseillère générale	Social
CASTELJALOUX Jean Rostand	Patrick GOUJON	Retraité (Education nationale)	Culturel	NON	oui	M. Alain CLAVERIE Maire de Villefranche-du-Queyran	oui	M. Alain CLAVERIE Maire de Villefranche-du-Queyran	Social
CASTELMORON Lucie Aubrac	Robert HOLTSCHERER	Retraité (DDE)	Economique	NON	oui	M. José ARSAC Dirigeant d'entreprise	oui	M. José ARSAC Dirigeant d'entreprise	Economique
CASTILLONNES Jean Boucheron	Ginette MARCHE	Retraitée (Enseignante)	Social	NON	oui	Mme Edith LABONNE Assistante sociale	non	Mme Francine BOTTIER, Employée de commerce	Economique
DURAS Lucien Sigala	Patrick ROUGE	Employé à la cave Berticot	Economique	NON	oui	M. André BARITAUD Enseignant retraité	oui	M. André BARITAUD Enseignant retraité	Economique
LAVARDAC La plaine	Jérôme PEBERAT	Chef d'entreprise dans le transport	Economique	NON	non	M. Pierre TAULET, Ancien maire de Vianne	oui	M. Pierre TAULET, Ancien maire de Vianne	Social
MARMANDE Cité scolaire	William FORT	Chef d'entreprise dans le bâtiment	Economique	NON	oui	M. Jean-Claude FEYRIT, Conseiller pédagogique à la DDJS	non	Philippe MESTRE Directeur du Conservatoire de Marmande et d'Agen	Culturel
MAS D'AGENAIS Daniel Castaing	Monique COMBES	Retraitée	Economique	NON	non	M. Patrick PARAGE Directeur d'école retraité	non	M. Philippe LALANNE, professeur, adjoint technique au chef de travaux, au LPO de Val de Garonne.	Social
MEZIN Armand Fallières	Chantal PLANTECOSTE	Cadre Fonction publique territoriale	Social	NON	oui	M. Jean-Michel MANABERA	oui	Jean-Michel MANABERA Conseiller municipal de Mézin	Social
MIRAMONT Didier Lamoulié	Roger PERON	Retraité	Social	NON	oui	M. Daniel VERGER Cadre retraité	oui	M. Daniel VERGER Cadre retraité	Economique
MONFLANQUIN Joseph Kessel	Sandrine LAGLEIZE	Psychologue clinicienne	Social	NON	oui	Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET Bibliothécaire	oui	Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET Bibliothécaire	Culturel
PORT STEMARIE Delmas de Grammont	Charles THOUENS	Retraité (agriculteur)	Economique	NON	oui	Mme Anne-Marie LUBIN Présidente DDEN	non	Jean-François GARRABOS Maire de Feugarolles	Economique
STE LIVRADE Paul Froment	Maiika BAFFOU	Directrice du Bureau Information Jeunesse (BIJE)	Social	NON	non	Mme Jeanine PRADES Enseignante retraitée	non	Martine GARRIGOU Retraîtée de l'Education nationale	Social

N° C0113

**ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET CAMPUS NUMERIQUE 47 - LA TECHNOPOLE DE LA
TRANSITION NUMERIQUE EN LOT-ET-GARONNE**

DECIDE

- d'entériner les projets de statuts ci-annexés ;
- de désigner les membres représentant le Département à l'association « Campus Numérique 47 » suivants :

Membres titulaires :

- M. CAMANI Pierre
- M. BILIRIT Jacques
- M. DREUIL Jean
- M. CHOLLET Pierre
- M. DELBREL Christian

Membres suppléants :

- M. DEZALOS Christian
- Mme LAMY Laurence
- Mme LAURENT Françoise
- Mme KHERKHACH Baya
- Mme BRICARD Nathalie

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 30 Janvier 2017 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

STATUTS

Campus Numérique 47

ARTICLE 1

Il est fondé à Agen une association de préfiguration pour accompagner le développement numérique sur l'ensemble du territoire lot-et-garonnais, intitulée « Campus Numérique 47 » et qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes subséquents. Il y sera fait référence dans les statuts, ci-après, sous le vocable : l'association.

ARTICLE 2 – Objet

Le Département, à travers les articles L 1425-1 et L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, participe pleinement à l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Pour accompagner le développement des usages numériques étroitement liés à ces infrastructures, l'association se fixe comme objet social de porter le projet d'une technopole dédiée à la transition numérique tant pour les acteurs publics que privés.

L'association aura pour missions de :

- Coordonner les acteurs lot-et-garonnais du numérique ;
- Garantir une cohabitation constructive ainsi que le développement des acteurs privés et publics du Campus Numérique 47 ;
- Assurer la gestion et l'animation du Campus Numérique 47 : services communs, salles de réunions, espaces collaboratifs, espaces partagés, pépinière d'entreprises numériques, hôtel d'entreprises numériques...
- Mettre en place les conditions nécessaires et favorables à l'émergence de talents et entreprises numériques et les emplois afférents ;
- Favoriser de nouvelles implantations d'entreprises numériques sur le territoire lot-et-garonnais.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à :

Hôtel du Département
47922 Agen Cedex 9.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - Durée

L'association est fondée pour une durée de 1 an. Dans cette période, l'association devra mettre en place un dispositif pérenne pour le Campus Numérique 47.

ARTICLE 5 - Composition

L'association se compose de personnes morales ou physiques, ayant la qualité de :

- membres fondateurs
- membres associés

Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

- Département de Lot-et-Garonne
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lot-et-Garonne
- Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale, Section Lot-et-Garonne
- Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

Le Département disposera de cinq représentants titulaires et cinq suppléants. Les autres membres fondateurs sont représentés par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Chaque représentant des membres fondateurs dispose d'une voix délibérative.

Membres associés

Les membres associés sont des personnes morales ou physiques dont la candidature aura été agréée par le bureau, en raison de leur activité, de leurs compétences et de leur adhésion aux finalités poursuivies par l'association.

Chaque représentant des membres associés dispose d'une voix consultative.

Chaque membre associé disposera d'un siège au sein de l'Assemblée générale.

ARTICLE 6 - Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - Radiations

La qualité de représentant des membres se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la décision de l'organisme qui a désigné le représentant ;
- d) la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres dont le montant est fixé par le bureau,
- des subventions de toute nature, publiques et privées,
- des produits des conventions passées avec l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités territoriales pour services rendus,
- du montant de toutes taxes affectées et de toutes recettes autorisées par la loi, dont les dons et legs,
- de la participation des bénéficiaires,
- des mises à disposition de personnels et de biens immobiliers.

ARTICLE 9 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de membres de l'Association.
Elle est présidée par le Président du bureau.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président adressée au moins huit jours à l'avance. Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- un compte-rendu moral ou d'activité, présenté par le président.
- un compte-rendu financier présenté par le trésorier.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle confère aux membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet social et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Un membre titulaire ou son suppléant peut se faire représenter par un autre membre (titulaire ou son suppléant) de l'association, toutefois nul ne peut être titulaire de plus de 2 mandats.

Les décisions sont toujours prises à la majorité simple des voix des membres présents, à l'exception des Assemblées Générales Extraordinaires, où les décisions requièrent $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale se réunit de manière extraordinaire pour modifier les statuts et décider de la dissolution de l'Association. Chaque membre peut demander au Président la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres fondateurs et associés votent selon les conditions précisées à l'article 5.

ARTICLE 10 - Bureau

L'Association est dirigée par un bureau composé de 6 membres désignés par l'Assemblée Générale.

Il sera composé de :

- 1 Président, le Président du Département de Lot-et-Garonne,
- 1 Vice-président désigné parmi les membres fondateurs,
- 1 Trésorier désigné parmi les membres fondateurs,
- 1 Secrétaire désigné parmi les membres fondateurs,
- 2 membres désignés parmi les membres fondateurs,

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Faute de ce quorum, le bureau est convoqué à nouveau et les décisions y sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal signé par le président.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre du bureau, toutefois nul ne peut être titulaire de plus de 2 mandats.

Le président peut inviter à participer aux travaux du bureau toute personne susceptible d'enrichir l'examen des points à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 - Le Président

Le Président a pour mission d'accompagner les objectifs de l'Association définis dans l'article 2 des statuts, d'appliquer les décisions prises par le bureau et de rendre compte à celui-ci des suites de ces interventions.

Le Président peut s'adjoindre les services d'un Directeur dont il déterminera les fonctions.

Le Président représente l'Association à tous les actes de la vie civile. Il a, de plein droit, qualité d'ester en justice comme défendeur et, avec l'autorisation du bureau, comme demandeur.

Le Président ouvre au nom de l'Association les comptes courants bancaires et postaux. Il peut donner mandat à un autre membre du bureau ou à un agent de l'Association pour exercer certaines de ses fonctions ou leur déléguer sa signature pour des objets déterminés.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé à tous ses pouvoirs par le Vice-président ou à défaut par le Trésorier.

ARTICLE 12 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet.

L'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à toute personne morale de son choix ayant un objet similaire.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le

Agen, le

Faits en cinq exemplaires originaux

Département de Lot-et-Garonne

La Chambre de commerce et d'industrie
territoriale de Lot-et-Garonne

Le Président (1)

Le Président (1)

Monsieur Pierre CAMANI

Monsieur Alain BRUGALIERES

La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

La Chambre de métiers et de l'artisanat
interdépartementale, Section Lot-et-Garonne

Le Président (1)

Le Président (1)

Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE

Monsieur Yvon SETZE

(1) *Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI